

Gouvernement du Québec

Décret 1763-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT l'approbation de l'avenant 1 à l'entente-cadre prévoyant la contribution annuelle de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE l'article 23 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que la Ville de Montréal contribue annuellement aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans les conditions et selon les modalités convenues entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, laquelle entente est soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1438-2021 du 17 novembre 2021, le gouvernement a approuvé une entente-cadre prévoyant la contribution annuelle de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, laquelle a été conclue le 22 novembre 2021 et prendra fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal souhaitent modifier certaines modalités de la contribution annuelle de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec qui y sont prévues;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications, la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaitent prolonger la durée de cette entente-cadre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'avenant 1 à l'entente-cadre prévoyant la contribution annuelle de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE soit approuvé l'avenant 1 à l'entente-cadre prévoyant la contribution annuelle de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement de Bibliothèque et

Archives nationales du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84678

